

## **B2 - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### **ENQUETE PARCELLAIRE.**

#### **1. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

##### **1.1 concernant le dossier**

Le dossier concernant l'enquête parcellaire était complet. Accompagné du dossier pour la déclaration d'utilité publique, les propriétaires concernés avaient tous les éléments sur le projet.

##### **1.2 Concernant les observations recueillies**

Quatre observations de propriétaires ont été recueillies lors de l'enquête.

#### **2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.**

Après une étude du dossier, des réunions avec les représentants du pétitionnaire pour mieux appréhender les enjeux de l'enquête de déclaration d'utilité publique, et les contacts entretenus par la Mairie avec les propriétaires concernés

Après une visite détaillée sur le terrain afin de visualiser la topographie des lieux dans leur environnement,

Après avoir tenu en mairie de Villejuif quatre permanences de 3 heures, ayant reçu la visite de trois propriétaires;

Après avoir vérifié auprès des services de la Mairie que les modalités d'information des propriétaires concernés, préalables à l'enquête parcellaire, avaient été faites et que pour ceux qui n'avaient pas pu être contactés, l'affichage à la Mairie a été effectué conformément au code de l'expropriation.

## **2.1 Sur la forme et la procédure de l'enquête**

Je considère que :

- les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur en ce qui concerne les avis de publicité dans la presse, l'affichage en Mairie et sur les panneaux officiels des communes,
- cet affichage a été maintenu tout au long de l'enquête ainsi qu'il en ressort des PV d'affichage fournis.
- la mise à disposition des documents du projet dans la mairie, des documents parcellaires a permis une large information des personnes concernées,
- la tenue des permanences a permis aux propriétaires qui le souhaitent de faire valoir leurs remarques,
- le dossier sur le projet. mis à l'enquête, l'était dans de bonnes conditions de consultation et sa composition tout comme son contenu étaient conformes aux textes en vigueur ;
- les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation.

## **2.2 Sur le fond de l'enquête**

Je considère que :

- les quatre observations de propriétaires recueillies ne remettent pas en cause ni le projet, ni le périmètre de la déclaration d'utilité publique et donc le choix des biens à exproprier,
- l'absence de réactions des autres propriétaires permet de penser que le projet ne soulève pas d'opposition de leur part,
- les efforts faits par la commune de Champigny sur Marne pour informer le public au-delà des obligations réglementaires et les contacts avant l'enquête avec les propriétaires concernés permettaient aux intéressés d'avoir une bonne connaissance du projet, de ses implications et de ses contraintes,
- le projet répond bien à une utilité publique ainsi qu'il ressort de l'analyse coût avantage faite dans le cadre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- le périmètre retenu est limité à ce qui est nécessaire pour la réalisation du projet et de ce fait les expropriations n'excèdent pas les besoins liés à l'utilité publique,
- la Municipalité de Champigny sur Marne prévoit de mettre en œuvre tous les moyens pour assurer dans de bonnes conditions le relogement des personnes et entreprises expropriées,
- compte tenu des éléments recueillis lors de l'enquête, je n'ai pas de proposition de modification du périmètre retenu pour la déclaration d'utilité publique à proposer. Celui retenu me paraît cohérent avec le projet. Toutefois la gestion de l'expropriation partielle de deux parcelles pourrait être améliorée.

Je donne un **avis favorable**, sans réserve au projet d'expropriation proposé, avec la recommandation suivante :

- envisager le rachat par la commune de la totalité de la parcelle U150. Négocier avec les propriétaires de la parcelle U117 partiellement expropriée, la rétrocession, au titre de l'indemnisation, de la partie de la parcelle U150 restant en dehors du périmètre de la déclaration d'utilité publique, leur permettant d'améliorer la configuration de leur terrain restant.

A Sucy en Brie le 12 août 2014

Le commissaire enquêteur

signé

Jean Claude SPINDLER